

## **Saint-Just et la République : une conception radicale et conséquente**

Dans ses discours à la Convention nationale ainsi que dans son *Projet d'institutions* demeuré inachevé, Saint-Just a développé une réflexion faisant de la république la norme des décisions politiques à prendre. Il s'agira ici d'indiquer les traits caractéristiques de sa conception, singulièrement exigeante, de la République et, tout d'abord, de voir les raisons qui lui ont fait considérer que le régime républicain est le seul légitime<sup>1</sup>. Pourquoi et en quel sens selon Saint-Just toute institution et toute action politiques doivent-elles être républicaines ?

Les discours de Saint-Just à la Convention présentent la république comme le principe politique fondamental que doit suivre l'Assemblée lorsqu'elle légifère. Dans presque toutes ses interventions on le voit se demander quelles mesures favorisent la République, et quelle décisions doivent être repoussées car elles la mettent en péril. « La première loi de toutes les lois est la conservation de la République » (8 ventôse an II), et toute question politique doit être examinée par rapport à elle. Pour Saint-Just, la république est donc d'abord une norme, un critère pour l'action révolutionnaire. Elle est aussi le but que doivent se donner les Conventionnels car, malgré sa proclamation, elle ne lui apparaît pas encore comme un fait : une tournure récurrente dans ses discours est ainsi la formulation conditionnelle *si vous voulez fonder la République, alors vous devez...* avec laquelle Saint-Just énonce les différentes mesures (le châtement du roi, les élections militaires, une Constitution qui limite les pouvoirs de l'exécutif,...) qui permettront aux citoyens français de vivre dans une république véritable.

S'il importe d'édifier et de conserver la République, c'est parce qu'aux yeux de Saint-Just elle est moins un système de gouvernement parmi d'autres que la seule forme d'organisation politique et sociale capable d'assurer la souveraineté du peuple mais aussi sa liberté et son bonheur. Le choix républicain se justifie par son enjeu concret : le bien réel du peuple, qu'empêche tout régime monarchique ou oligarchique assimilé à une domination tyrannique indifférente au sort du plus grand nombre. Pour Saint-Just, servir le peuple se confond avec l'effort pour édifier la République.

Car la République dont il parle dans ses rapports n'est pas celle qui existe depuis septembre 1792 mais un but qui, pour être atteint, doit répondre à plusieurs conditions sans lesquelles, écrit le révolutionnaire, « notre République serait un songe » (8 ventôse an II). Ces

---

<sup>1</sup> Ce texte reprend les conclusions de deux textes écrits avec Pierre-Yves Glasser : « Saint-Just politique ou mystique ? Le problème de la croyance en la république dans la pensée du Conventionnel » (article publié dans le recueil *Croire ou ne pas croire*, Éditions Kimé) et la Préface de Saint-Just, *Rendre le peuple heureux. Rapports et décrets de ventôse, Institutions républicaines*, La Fabrique).

conditions sont des lois émancipatrices, le renforcement de la vertu politique et l'exercice effectif de la souveraineté populaire.

Si la république permet une libération du peuple, c'est parce qu'elle n'est pas seulement un régime politique sans roi, mais un régime politique où aucune autorité n'est supérieure à celle de la loi. La république est, pour Saint-Just comme pour Rousseau, le système politique dans lequel ce sont les lois et non les hommes qui dirigent. Dans son rapport du 26 germinal an II, Saint-Just explique ainsi que les lois, en entravant la liberté qu'ont les puissants d'imposer leur volonté, rendent possible l'indépendance du peuple par rapport à eux : « Dans les monarchies tous les hommes puissants sont libres, et le peuple est esclave ; dans la République, le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujettis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très rigoureuse ».

La République qu'il appelle de ses vœux s'appuie aussi sur la vertu politique. Alors que la monarchie utilise la violence, il est nécessaire dans une république que les citoyens soient vertueux pour accepter les contraintes liées au bien public. Cependant ce n'est pas par des prêches moraux que le peuple sera rendu vertueux mais par des lois qui améliorent ses conditions de vie. Le 29 novembre 1792, il déclare à ses collègues : « Si vous voulez fonder une république, vous devez vous occuper de tirer le peuple d'un état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Si vous voulez une république, faites en sorte que le peuple ait le courage d'être vertueux ».

Outre la loi et la vertu, la liberté publique a pour condition essentielle la lutte contre les factions. Le rapport du 26 germinal expose précisément pourquoi l'existence de factions au sein de l'Assemblée ou de la population empêche l'exercice de la souveraineté en détournant le peuple de l'intérêt commun au profit de leurs intérêts particuliers.

En 1794, Saint-Just pensera avoir trouvé le moyen de réaliser ces trois conditions : que des « institutions » portant sur les relations sociales et les conditions matérielle d'existence, à la différence des lois politiques qui concernent l'État, viennent compléter la forme de gouvernement républicaine. Saint-Just attend des institutions une transformation radicale des mœurs : qu'elles rendent les hommes vertueux et la vie sociale harmonieuse, afin d'empêcher les factions d'abattre le gouvernement et le gouvernement d'opprimer le peuple. Sans elles, la liberté est précaire : « Un État où ces institutions manquent est une république illusoire » (8 ventôse an II). On sait que le coup d'État du 9 Thermidor l'empêcha de présenter son très intéressant *Projet d'institutions* qui aurait dû asseoir la République et garantir la liberté et le bonheur du peuple.